

SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Délibération n°03062026-004

Date de la convocation

Le 27/05/2026

Objet de la délibération

MISE EN PLACE DU
PLAN COMMUNAL
DE SAUVEGARDE

Le Maire,



L'An deux mille vingt-six, le mercredi 3 juin à 18 h00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire régulièrement convoqué sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, M. DECOMBE Emeric, Mme TARRIT Maryse, M. FERREIRA Manuel, Mme BENALI Marie-Hélène, M. MOREAU Teddy, M. CIZERON MARC, M. DERYCKE Cyril, VERNY Elisabeth, BONHOMME Sabrina, GALLOIS-THOMAS Audrey

Absents (excusés) :

Secrétaire de séance : Mme TARRIT Maryse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire rappelle

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux. Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile. Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le Maire propose

La révision du PCS et la désignation d'un nouveau référent sécurité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

SEANCE DU MERCREDI 3 JUIN 2026

Article 1 :

Prend acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Bonnet-Lès-Allier

Article 2 :

Nomme Audrey GALLOIS-THOMAS adjoint au maire référent risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du PCS

Article 3 :

Autorise monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférents.

Article 4 :

Abroge toutes décisions antérieures similaire relative à ce dossier.

ADOPTE

A l'unanimité la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde et la désignation de son nouveau référent.

La cellule opérationnelle sera complétée par Mme Sabrina BONHOMME et Mme Marie-Hélène BENALI

Le poste de commandement communal sera complété par M. Teddy MOREAU et M. Cyril DE RYCKE

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme